

Commission Wilaya Discipline

Membres présents :

- Maître CHELLI Aziz
- M^r BOUHBILA Mohamed
- M^r MECHERI Said

Membre Absent :

- Mr ALIOUAT Tarek

COMMISSION DE DISCIPLINE
PV N° 29
SAISON SPORTIVE: 2023 / 2024
SEANCE DU 13/05/2024

Ordre du jour : Traitement des Affaires Disciplinaires.

DIVISION HONNEUR

AFFAIRE N° 167/ RENCONTRE AFM - USZ du 10.05.2024

Type	Nom	Prénom	Club	Lic	Motif	Sanction	Amende	Art
Joueur	AOUATI	MOHAMMED	AFM	J0830	« Avertissement »	CAS		
Joueur	ZERMANI	AKRAM	USZ	J0563	« Avertissement »	CAS		

AFFAIRE N° 168/ RENCONTRE ESBM - JSOA du 10.05.2024

Type	Nom	Prénom	Club	Lic	Motif	Sanction	Amende	Art
Joueur	BOUJDJOU	ADEL	ESBM	J0121	Un match ferme pour cumul de cartons			
Une amende de 10.000.00 est infligée au club JSOA pour absence entraineur principal								

AFFAIRE N° 169/ RENCONTRE NOSB - URBG du 10.05.2024

Une amende de 10.000.00 est infligée au club NOSB pour absence entraineur principal								
Une amende de 10.000.00 est infligée au club USBG pour absence entraineur principal								

AFFAIRE N° 170/ RENCONTRE ABABA - WRBM du 10.05.2024

Type	Nom	Prénom	Club	Lic	Motif	Sanction	Amende	Art
Joueur	LEMIZ	KHAYREDDINE	ABABA	J0090	Trois (03) matchs fermes dont deux (02) matchs avec sursis pour agression envers adversaire		1500.00	113 141
Joueur	BELLOGHLIFI	CHABANE	WRBM	J0383	Trois (03) matchs fermes dont deux (02) matchs avec sursis pour agression envers adversaire		1500.00	113 141

AFFAIRE N° 171/ RENCONTRE GSM - USMF du 10.05.2024

Type	Nom	Prénom	Club	Lic	Motif	Sanction	Amende	Art
Joueur	ABADALLAH	OUSSAMA	USMF	J0133	« Avertissement »	CAS		
Joueur	SOUABAA	SALAH EDDINE	USMF	J0166	« Avertissement »	CAS		

AFFAIRE N° 172/ RENCONTRE NRBG - ESCT du 10.05.2024

Type	Nom	Prénom	Club	Lic	Motif	Sanction	Amende	Art
Joueur	DRISS	NASSRE MED ILYES	NRBG	J0413	« Avertissement »	CAS		
Une amende de 10.000.00 est infligée au club NRBG pour absence entraineur principal								
Une amende de 10.000.00 est infligée au club ESCT pour absence entraineur principal								

Les amendes infligées aux clubs cités ci-dessus doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification du procès-verbal (ART.133 / RGFA)

